



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 232 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC LIVRAISON DE MATERIAUX CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE 15 BIS RUE GALLIENI 22 ET 30 MAI 2023

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : 15 bis rue Gallieni, pendant les livraisons de matériaux pour la construction d'une maison individuelle, effectuée par l'entreprise **AMI BOIS – 64 route de Corbeil – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les livraisons, l'entreprise **AMI BOIS** est autorisée à stationner au droit du 18 rue Gallieni sur deux places de stationnement, **le lundi 22 mai 2023, et le mardi 30 mai 2023, de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la matinée, de 8h00 à 12h00, le lundi 22 mai 2023 et le mardi 30 mai 2023.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

- ARTICLE 4 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 6 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 16 mai 2023
Le Maire



Guy GEOFFROY